

MAIRIE DE



BAYON

54290

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 19

Présents : 19

Absents : 0

Excusés : 0

Nombre de suffrages
exprimés : 19

Pour : 19

Contre : 0

Abstentions : 0

Date de convocation

19/05/2020

Date d'affichage

28/05/2020

Le Maire certifie le caractère
exécutoire de la présente
délibération, qui a été
transmise en Sous-Préfecture
et publiée le :

28/05/2020



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 03/06/2020

L'an deux mille vingt, le trois juin à 20h15, se sont réunis les membres du conseil municipal sous la présidence du Maire, Mme CHARROIS TARILLON Nicole.

Etaient présents : Mme CHARROIS TARILLON Nicole, M. CUNAT Damien, Mme BEURTON Sandrine, M. RAULIN Thomas, Mme DELORME Sylvie, M. DELIEGE Fabrice, Mme RAULIN Caroline, M. RUSE Serge, Mme LURION Eve-Hélène, M. BATTISTON Serge, Mme VAUNE Audrey, M. ROUY Christophe, Mme PETAT COLLE Annick, M. LAMOISE Régis, Mme RAUMEL Karine, M. GUIOT RAULIN Léonard, Mme COINTEAUX Chantal, M. DECLERQ Ludovic, Mme FRANCOIS Vanessa.

Etai(ent) excusé(s) : /

Etai(ent) absent(s) : /

A été nommé comme **secrétaire de séance** : M. BATTISTON Serge

Désignation d'un délégué au Syndicat Départemental d'Assainissement Autonome (SDAA 54) Délibération n°2020 - 26

Vu l'article L.5211-7 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu les statuts du syndicat département d'assainissement autonome de Meurthe et Moselle (SDAA54) du 27 août 2008, et notamment l'article 5 ;
Considérant que la Commune de Bayon doit désigner par vote un délégué titulaire et son suppléant.

Les délégués sont désignés par vote à bulletin secret (art. L 2121-21 du CGCT). Toutefois, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations. Il est décidé de ne pas procéder au scrutin secret.

Considérant la candidature de M. Damien CUNAT pour être délégué titulaire au SDAA 54, les conseillers procèdent au vote. Le vote, à main levée, a donné les résultats suivants :
M. Damien CUNAT : 19 voix (dix neuf)
Ayant obtenu la majorité absolue, il est élu délégué titulaire au SDAA 54.

Considérant la candidature de M. Thomas RAULIN pour être délégué suppléant au SDAA 54, les conseillers procèdent à l'élection :
M. Thomas RAULIN : 19 voix (dix neuf)
Ayant obtenu la majorité absolue, il est élu délégué suppléant au SDAA 54.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à Bayon,
Le Maire

